

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DVD 179 Signature d'une convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France relative aux modalités d'échanges d'informations routières en temps réel.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et R 300-1-2e alinéa ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France une convention relative aux modalités d'échanges d'informations routières en temps réel ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, une convention relative aux modalités d'échanges d'informations routières en temps réel, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les échanges correspondants se feront à titre gracieux.